

## FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Membre collectif de  
**ARTISET**  
 Fédération des prestataires de services  
 pour personnes ayant besoin de soutien  
 CURAVIVA IROBESY YOUTA

## Bien préparer sa retraite pour la vivre pleinement

Ce cours fait partie du programme de formation continue de l'état de Fribourg.

### Description de la formation

La retraite et son lot de changements représentent une étape importante dans la vie professionnelle de chacun-e. Ce séminaire amènera les participant-e-s à réfléchir aux moyens d'aborder, seul-e ou en couple, ce passage de la vie active à cette nouvelle phase de vie. La présentation se fera en traitant plusieurs thèmes, notamment en discutant des aspects médicaux, financiers, juridiques et psychologiques de la retraite. Se poser les bonnes questions par rapport à cette future étape de vie : tel est le défi de cette rencontre.

Le cours d'une durée de 2 jours a lieu en ligne ou à la HEG.

### Objectif(s)

Connaître les aspects médicaux, juridiques, financiers et psychologiques liés à la retraite

Réfléchir aux changements lors du passage à la retraite

Envisager cette étape en terme de qualité de vie et de dynamique sociale

**Public-cible :** Toute personne, à 2 ou 3 ans de la prise de la retraite, désireuse de se donner les moyens de gérer ce passage important

**Animatrice :** Nathalie Sanchez, psychologue et formatrice d'adultes.

**Inscription :** en ligne sur le site de la formation continue de l'Etat de Fribourg.

**L'accès à ce cours est possible pour les entreprises extérieures à l'Etat de Fribourg, moyennant une participation de CHF 320 par jour.**

## Nouvelle présidence pour la commission arbitrale

Suite à son élection au Tribunal fédéral, **M. Yann Hofmann a été contraint de démissionner de son mandat à la présidence de la commission arbitrale de la CCT INFRI-FOPIS. Il a été remplacé dans cette fonction par deux nouveaux président-e-s.**



M. Yann Hofmann

Ainsi que le prévoit l'article 17.3 de l'annexe 8 de la CCT, « le président ou la présidente est désigné-e, d'un commun accord, par les parties signataires de la CCT INFRI-FOPIS ». Les deux organisations ont donc désigné tout d'abord un nouveau **président**, en la personne de **Me Christian Delaloye**.



Me Christian Delaloye

Me Delaloye est un avocat renommé sur la place fribourgeoise au sein de sa propre étude. Il préside actuellement la commission de surveillance des professions de la santé, après avoir assumé d'autres mandats. Il a également officié par le passé comme avocat conseil pour INSOS Suisse.

Les parties ont également procédé à la désignation de **Me Frédérique Riesen**, en tant que **présidente extraordinaire**.

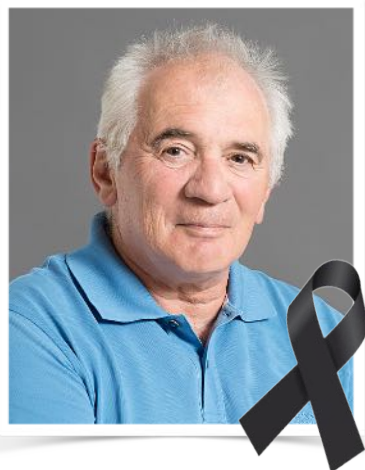
Me Riesen est avocate à Bulle et Vevey. Totalement bilingue, elle sera en mesure de gérer les dossiers des institutions alémaniques.



Me Frédérique Riesen

## Salut, Pierre-Alain !

Au carnet noir de ce mois d'avril, nous avons appris avec tristesse le décès soudain de Pierre-Alain Clément, président de l'association Le Radeau à Orsonnens.



Pierre-Alain, sensible au sort des personnes souffrant d'addictions, a assumé cette fonction de président pendant 14 ans (et 39 ans au comité), et a toujours fait preuve dans son action d'un mélange efficace de sérieux et de d'humour.

Cher Pierre-Alain, tu nous manques...

## Rôle de la commission arbitrale

La commission arbitrale exerce deux compétences distinctes, attribuées par l'annexe 8 de la CCT :

### Interprétation

Art. 5 La commission arbitrale veille à l'application de la CCT/INFRI-FOPIS. Elle doit notamment se prononcer sur les questions d'interprétation que celle-ci pourrait soulever. Elle peut en tout temps proposer aux parties contractantes des modifications de la convention CCT/INFRI-FOPIS.

### Conciliation

Art. 6 La commission arbitrale tente la conciliation sur les différends individuels ou collectifs relatifs à l'application de la CCT/INFRI-FOPIS, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour autant que les voies de recours internes à l'institution aient été épuisées.

Le rôle de la présidente extraordinaire est d'intervenir au cas où le président est empêché d'exercer son office (art. 16.2 annexe 8 CCT).

Les partenaires sociaux se réjouissent de ces nouvelles collaborations et remercient très vivement ces deux personnes pour leur engagement !



Service éducatif itinérant  
Früherziehungsdienst

sei-fribourg | fed-freiburg

## Ouverture d'un Centre intervention précoce spécialisée pour enfants avec TSA

**Suite aux projets pilotes développés dans plusieurs cantons suisses et aux recommandations de la Confédération, le Service de l'enseignement et des mesures d'aide (SESAM) a mandaté le Service éducatif itinérant (SEI) de la Fondation Les Buissonnets pour la mise en place d'un Centre IPI pour enfants avec un trouble de l'autisme TSA, en principe en septembre 2023.**

L'offre IPI suit les conditions-cadre de l'OFAS et se base sur des approches et méthodes scientifiquement éprouvées. L'offre se déroule au cours des deux ans qui précèdent l'entrée à l'école. L'IPI proposera au moins 15 heures d'intervention par semaine auprès de l'enfant durant 40 à 41 semaines par année. L'IPI est définie comme une intervention globale, personnalisée, coordonnée entre les différents intervenants du Centre (psychologues, pédagogues, psychomotricien-ne-s, logopédistes, ergothérapeutes) et met en avant le partenariat avec les parents ainsi que la collaboration avec les milieux d'accueil.

L'offre de prise en charge débutera potentiellement avec 5 enfants, nombre qui augmentera progressivement au cours des prochaines années. Le Centre IPI sera bilingue et accueillera les enfants domiciliés dans le canton de Fribourg.

### Critères d'admission

Le diagnostic de trouble du spectre de l'autisme doit être posé. L'enfant doit être assuré par l'AI.

Dès lors, un enfant avec suspicion TSA qui pourrait bénéficier de l'IPI, doit être annoncé dès que possible pour une évaluation auprès d'un-e médecin spécialisé-e dans le diagnostic du TSA. Dans le canton de Fribourg, l'enfant peut être adressé au RFSM (CPP) ou à un-e médecin spécialisé-e en cabinet privé (pédopsychiatre, neuropédiatre ou pédiatre spécialisé-e en développement).

Afin d'assurer deux ans de prise en charge au Centre IPI avant l'entrée à l'école, l'enfant doit avoir 2 ans révolu le 31 juillet avant son entrée au Centre.